

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DVD 153 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'exécution de travaux de mise en sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud situés sur l'autoroute A13.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2511.1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable du Transport et du Logement, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'exploitation routière effectuées sur le domaine public de la Ville de Paris parallèlement à la réalisation par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France des travaux de mise en sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud situés sur l'autoroute A13 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat, Ministère de l'Écologie, des Transports et du Logement une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'exploitation routière effectuées sur le domaine public de la Ville de Paris parallèlement à la réalisation par la DIRIF des travaux de mise en sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud situés sur l'autoroute A13, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 61523, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 704 et 70688, rubrique 821, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et ultérieurs.